



QUEBEC :

VENDREDI, 8 MARS, 1839.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c., doivent être adressés francs de port, à l'Imprimerie, au Bureau du Journal No. 8, rue Lamontagne, Basse-Ville.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous 2s. 6d. et pour chaque insertion subséquente 7d. deniers courant. Pour dix lignes et au-dessus de 6, 3s. 4d. la première insertion et chaque suite 10d. Au-dessus de dix lignes 4 deniers par ligne. Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite aussi de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant longtemps.

ETIENNE PARENT, } PROPRIETAIRES, } Avocat, N^o. 3, Rue La Porte, Québec.
JEAN BAPTISTE FRÉCHETTE, } Imprimeur, N^o. 8, Rue Lamontagne, Basse Ville, Québec.

[N^o. 129.]

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIX!!!

Vol. VIII.]

De l'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

LE MERCREDI DES CENDRES.

Il a été du bon ton, pendant près d'un demi-siècle, de tourner en ridicule toutes les cérémonies religieuses du culte catholique. Si ces attaques désordonnées avaient été dirigées au nom du matérialisme, on pourrait les comprendre jusqu'à un certain point. Mais il n'en a jamais été ainsi. Loin de là, les ennemis les plus acharnés du christianisme ont toujours pris pour devise, et ont écrit sur leur drapeau ce mot pompeux et sublime : Philosophie!

Et cependant, il ne faut que quelques heures de méditation pour comprendre que de tout temps et partout, une religion n'est que la pensée philosophique d'un siècle, que la sagesse des législateurs a traduite en dogmes, c'est-à-dire, en croyances, pour la faire arriver jusqu'au cœur des peuples. En effet, la pensée, qui à l'état d'axiome philosophique, restait incomprise des esprits vulgaires, est facilement acceptée par eux, quand elle se présente sous la forme d'un sentiment.

Sous les symboles dont s'enveloppe sans cesse le catholicisme, s'abrite toujours une haute pensée sociale. Et les prétendus philosophes qui ont tenté de saper de fond en comble, la religion chrétienne, étaient sans doute aveuglés par la haine et la passion, pour ne pas voir, que même en la dépouillant de ses rites et de son manteau divin, ils devraient encore s'agenouiller devant elle, sinon comme chrétiens, du moins comme philosophes. Le catholicisme ne serait pas d'origine divine, qu'il serait encore la plus belle des institutions sociales.

De toutes les lois chrétiennes, nulle n'a été plus amèrement critiquée que le Carême. Cependant le carême n'est au fond qu'un de ces règlements somptuaires qui ont existé chez tous les peuples. Mais chez les Grecs et les Romains, chez les Egyptiens eux-mêmes, ce peuple si profondément religieux, les lois somptuaires étaient mal observées, parce que des lois humaines ne sont jamais qu'une barrière impuissante contre les passions humaines. Le législateur chrétien en fit un article de foi de son code divin. Il l'imposa, non point au nom de la philosophie, mais au nom de Dieu. On fait bien plus auprès des peuples avec l'amour qu'avec des arguments. Si leur tête est dure parfois, leur cœur est facile à toucher.

Mais l'habitude de l'abstinence à certaines époques est bien antérieure au christianisme. Saint-Augustin, un des premiers observateurs que le jeûne des quarante jours, était consacré par l'ancien et le nouveau testament, puisque Moïse et Elie avaient passé ce nombre de jours dans l'abstinence, également observée par le législateur chrétien. L'institution des cendres est non moins ancienne. Thomas, Job, Mardochée, s'en couvrirent la tête dans les moments d'angoisse et de pénitence, et *erat cinis super capita eorum* (Judith 14). Cette coutume qui sert aujourd'hui de préparation et comme de sommaire aux quarante jours d'abstinence, appelés carême, n'a pas moins subi de modifications dans sa pratique et son anniversaire que les jours de pénitence qui s'étendent jusqu'au temps Pascal.

Au reste, tous les peuples ont eu et ont encore leurs jours d'abstinence et de jeûne. La morale de Jésus-Christ, qui enseigne la tempérance, et qui soumit le monde aux idées de pénitence et d'abnégation, n'est certes pas la plus novice dans les règlements sur cette matière. Le législateur chrétien disait à ses disciples : "Ce n'est pas ce qui entre par la bouche, mais ce qui en sort, qui rend l'homme malheureux."

Les lois somptuaires chez les peuples de l'antiquité, furent tyranniques, parce qu'elles ne reposaient pas sur un principe immuable ou certain. Chose remarquable, ce fut toujours aux époques les plus corrompues que furent promulguées ces ordonnances exceptionnelles.

par des légumes d'un usage plus coûteux et plus délicat.

Notre intention n'est pas de donner ici l'histoire du carême. Cela nous menerait trop loin, et le temps nous manque. Toutefois, nous nous contenterons de dire, que toutes les lois somptuaires qui furent promulguées, à diverses époques et chez les divers peuples, eurent le même sort que les lois somptuaires de Rome. La passion sait toujours les violer ou les éluder.

Comment se fait-il que le carême, au contraire, ait été observé, pendant tant de siècles, et par tant de peuples avec une scrupuleuse rigueur? C'est que la législation chrétienne ne s'adresse pas seulement à la raison, mais au cœur; qu'elle commande au nom de l'amour et de la charité, divinités inconnues à la théogonie fastueuse des anciens; c'est que ses dogmes les plus rigoureux ont un prestige poétique, qui élève l'âme et lui fait un plaisir du sacrifice, et une volupté du devoir.

Ses réglemens ont toujours d'ailleurs le mérite de l'opportunité. C'est ainsi, par exemple, qu'au sortir de ces jours de vertige, où l'homme exalté, dans ses passions par tout ce qui peut porter l'ivresse des sens jusqu'au délire, c'est lorsque l'homme, disons nous est prêt à oublier le créateur et peut-être à le nier, qu'une main divine s'étend sur son front et lui dit :

Tu es poussière et tu retourneras en poussière! L'homme est ainsi fait, qu'il résiste volontiers à un argument, mais jamais à un sentiment, et la religion chrétienne a toujours su s'emparer des peuples, par la puissance des contrastes et de la poésie. H. B.

NOUVELLES DIVERSES.

Du Courier des Etats-Unis.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français, Vouant récompenser le succès éclatant que l'escadre du Mexique, commandée par M. le contre-amiral Charles Baudin, vient d'obtenir par la prise de la forteresse de Saint-Jean d'Ulloa; M. Baudin (Charles), contre-amiral, est élevé au grade de vice-amiral.

Le journal l'Armée publie l'état général de nos troupes sur le pied de paix et sur le pied de guerre. Cet état a été rédigé d'après les documents officiels distribués aux Chambres. Il en résulte que, sur le pied de paix, l'armée française compte 311,419 hommes et 62,142 chevaux; que, sur le pied de guerre, elle compte 420,265 hommes et 121,892 chevaux.

Ce n'est que cinq minutes avant qu'il monta au fauteuil, que M. le ministre de l'intérieur, qui se rendait à la Chambre, est entré dans le cabinet de M. le président et lui a annoncé que la communication du gouvernement était une ordonnance royale de prorogation qu'il était chargé de lire à la Chambre des députés, tandis que M. le président du conseil la portait à la Chambre des pairs. "Je m'en doutais," a répondu M. le président, je l'avais entendu dire hier à l'Opéra. A l'occasion de cette affectation à tenir en dehors d'une résolution aussi grave tous les personnages parlementaires, M. le président de la Chambre disait : "Consulter, c'est être sage; prévenir, c'est être poli." (Nouvelleté.)

Suivant le dernier recensement, on comptait dans les douze arrondissements de Paris, savoir: 223,080 filles, 172,895 femmes, 53,625 veuves; total, 449,600 individus féminins, lesquels réunis aux 459,525 individus du sexe masculin, forment le chiffre total de 909,125 individus, qui est celui de la population de Paris.

Pour juger de la multiplicité toujours croissante de nos relations avec l'Angleterre, on peut jeter les yeux sur le tableau ci-dessous, qui présente le nombre des personnes qui ont traversé le Pas-de-Calais pendant les six dernières années.

	à Boulogne.	à Calais.	Total.
En Voyag.	Voyag.	Voyag.	Voyag.
1833,	15,755	41,413	57,168
1834,	19,061	44,614	63,675
1835,	25,910	38,278	64,188
1836,	55,512	35,302	90,814
1837,	56,015	28,843	84,858
1838,	61,899	25,162	87,061

HOLLANDE ET BELGIQUE.

On mande de Bruxelles, 27 janvier : "Les mouvements militaires continuent et les administrations de la guerre travaillent nuit et

jour pour compléter l'organisation de l'armée, qui comptera avant la fin du mois 85,000 hommes sous les armes. Les deux tiers de ces forces se trouvent en présence de l'armée hollandaise."

On porte à 8,000 le nombre d'étrangers qui ont pris du service en Belgique.

Le clergé belge ne reste pas indifférent à la lutte qui se prépare, et il use de tout son influence sur les populations pour faire entrer jusque dans les dernières classes de la société cet élan national qui s'est développé beaucoup plus rapidement que ne le pensait la diplomatie. Nous ne parlons pas ici de quelques prédications isolées dans les plus humbles hameaux; nous ne citons point l'appel aux armes de l'abbé Peurette, petite brochure in-32 qui a été répandue à profusion dans les villes et les campagnes. Le mouvement vient de plus haut; le cardinal archevêque de Malines a fait entendre sa voix pastorale. Une circulaire envoyée par ce prélat aux doyens ruraux de son diocèse prescrit de donner à tous les curés ou desservants de chaque district les instructions les plus précises, afin que les fidèles soient avertis au préalable que la guerre à laquelle on va se trouver contraint est une guerre de religion; qu'il s'agit du maintien de la foi, et que tous les catholiques sont obligés de concourir au succès d'une lutte dont le principal but est de préserver la Belgique du joug de l'hérésie.

Pour les personnes qui connaissent la Belgique et qui savent quel empire les prêtres catholiques ont conservé sur les masses, elle verra comme nous dans cette démarche du prince de l'Eglise belge un des plus puissants véhicules qu'on pouvait employer pour embraser le pays si la Hollande ou la Confédération germanique voulait y tenter une invasion.

Le général polonais Skrinecki, dont nous avons hier annoncé l'arrivée probable à Bruxelles pour se mettre à la tête de l'armée belge, n'est point venu dans ce pays de chef; il paraît, d'après le rapport de plusieurs journaux, qu'il y a été appelé par la volonté du roi Léopold, et que l'affaire avait été négociée depuis plusieurs mois. Si elle n'a point été terminée plus promptement, c'est parce qu'il a fallu trouver les moyens de tromper la surveillance dont il était l'objet de la part de la police, dans sa résidence à Prague. Son évasion a été favorisée par un jeune officier polonais qui a mis dans son entreprise autant de courage que de persévérance. On pense que la présence de ce général à l'armée belge appellera sous les drapeaux une foule de réfugiés qui ont depuis long-temps fait preuve de bravoure et de sang-froid.

ANGLETERRE.

La marine royale recrute plus particulièrement les hommes parmi les matelots de la marine marchande. Le chiffre de ces derniers s'est considérablement accru depuis la guerre. En 1818, on en comptait 117,000; en 1836, on en comptait 176,000. L'augmentation est de 10,000. Dès lors, il n'y a pas de crainte à concevoir dans le cas de guerre relativement à l'insuffisance de bras. Si l'Angleterre avait besoin de défenseurs sur mer, elle les trouverait dans la marine marchande.

Du reste, nous répondrons aux alarmistes qu'en force réelle et effective, la marine anglaise vaut seule les marines de Russie, de France, et d'Amérique. (Devoport Telegraph)

On lit dans le Globe : "Le chemin de fer de Manchester à Liverpool a coûté £30,000 (750,000 fr.) par mille; celui de Dublin à Kingston a coûté £4,000. En Angleterre, la construction d'un chemin de fer coûte de 2,000 à 6,000 livres sterling par mille."

On dit que M. O'Connell, décidé à voter contre la loi des céréales, laisse cependant 70 membres irlandais libres de voter en faveur d'une mesure si importante pour l'Irlande. (Morn. Her.)

ESPAGNE.

Nous apprenons que la cour de Madrid s'est adressée au cabinet des Tuileries, et même, dit-on, au cabinet de Saint-James, depuis la prise de Saint-Jean d'Ulloa, pour soulever la question de l'établissement d'un prince espagnol à l'empire du Mexique, afin de constituer dans le Nouveau-Monde une monarchie éclairée qui, par ses alliances à la politique européenne, et qui offrir des gages solides au commerce de la vieille et industrielle Europe. Le prince appelé à cette haute destinée, serait appuyé par les armes anglo-françaises et accompagné d'un nombre de pape-pou-traiter à lui tout ce qui conserve encore des

préjugés religieux. On offre à l'Angleterre la reconnaissance et le paiement régulier de ses bons mexicains, indépendamment d'une préférence commerciale commune à la France et à l'ancienne métropole. (1)

Des lettres particulières d'Espagne et de Portugal donnent comme certain qu'il existe des relations entre les sociétés secrètes des deux pays pour établir une confédération ibérique, une république des deux royaumes actuels de la péninsule, divisée en états comme la république helvétique et celle des Etats-Unis.

PORTUGAL.

On nous écrit de Lisbonne, 19 décembre : Le Procurador Poves, journal radical de cette capitale, ayant publié un article injurieux pour lord Howard de Walken, ministre d'Angleterre, fut poursuivi d'office par l'accusateur public, et traduit ces jours derniers devant le jury.

Le plaidoyer de l'avocat du journal fut bien moins une défense de l'article incriminé qu'une attaque des plus virulentes contre l'Angleterre. Les mots, liberté, égalité, tyrannie, despotisme, espionnage, etc., furent prodigués par le défenseur. L'auditoire s'attendrit, s'enthousiasma, applaudit, cria, hurla contre les tyrans de l'intérieur et de l'étranger, et l'accusé fut absous et ramené en triomphe à son domicile.

ITALIE.

ROME, 17 janvier.—Il a été placardé aujourd'hui au coin de toutes les rues un décret de l'inquisition, rédigé en langue latine, portant défense de posséder ou de lire onze ouvrages, tant français qu'allemands et italiens, publiés récemment. A la tête de cette liste se trouvent la Chute d'un ange, par Alphonse de Lamartine, et la Vie de Grégoire VII, par Vidailan.

Les funérailles d'un protestant de haute distinction, le prince de Lieven, qui ont été célébrées ici avec quelque solennité, ont produit de la sensation dans le public. Le grand-duc héritier de Russie était à la tête du cortège qui accompagnait le défunt à sa dernière demeure. L'ambassadeur russe avait demandé, dit-on, qu'une division de l'artillerie fût commandée pour donner plus d'éclat à la cérémonie; mais le gouvernement n'a point acquiescé à cette demande, et n'a accordé qu'un détachement de troupes d'infanterie.

ALLEMAGNE.

On écrit de Vienne, le 25 décembre : "Il n'est bruit chez nous que d'un congrès diplomatique qui doit avoir lieu dans notre ville dans les premiers jours de février. La Russie, les Etats de la Confédération Germanique et même la Turquie enverront leurs plénipotentiaires. La France et l'Angleterre ont été définitivement exclues de ce congrès, où l'on s'occupera du commerce et de la navigation sur le Danube, des cordons sanitaires et des quarantaines."

On assure que c'est le gouvernement russe qui, par son ambassadeur à Vienne, M. de Tatischeff, a exigé l'exclusion de ces deux puissances de ce congrès, en soutenant que, comme membre de la quadruple alliance, leurs intérêts et leurs tendances étaient opposés à ceux des autres Etats de l'Europe.

On parle aussi de l'admission de l'empereur de Russie dans la Confédération Germanique en qualité de grand-duc de Courlande.

Des bords du Rhin, 9 janvier.—On ne saurait se faire une idée exacte de l'irritation du peuple portée à son comble par l'affaire de Cologne. Dans un grand nombre de localités, où les deux confessions avaient jusqu'ici conservé la plus parfaite harmonie, se manifestent maintenant des sentimens de haine, communes à toutes les classes de la population. Il est difficile de deviner où s'arrêtera cette explosion du fanatisme religieux. (Gazette de Spire.)

BERLIN, 24 janvier.—On apprend que le comte Sedinitzky, prince évêque de Breslau, en donnant sa démission, y a joint la déclaration expresse que cette mesure, n'impliquait nullement

(1) Il y a environ trois mois que le Courier des Etats-Unis, instruit d'une grande intrigue espagnole qui fut, dans le temps, portée à la connaissance de M. Canning, a fini même de Ferdinand VII, annonça une semblable combinaison des puissances européennes pour profiter le Mexique. Nous pouvons aujourd'hui ajouter à l'article qu'on vient de lire, que le premier esquisse, dont il est question, n'est autre que Don François de Paula dont le caractère débonnaire offrait les plus désirables garanties à l'Europe et au Mexique lui-même. (Note du Rédacteur du Courier E.-U.)

tendance hostile contre le gouvernement prussien, auquel il a toujours été et reste encore dévoué; mais qu'en résignant ses fonctions ecclésiastiques il a voulu se tirer de la position où il se trouvait comme prélat de l'église romaine, ne pouvant en cette qualité s'opposer aux volontés du pape (qui lui auraient été probablement intimées par la voie de sa correspondance épiscopale austro-silésienne) et sortir ainsi du dilemme produit par le conflit des lois de Prusse et du saint-siège. Cette manière d'agir a été généralement approuvée. Aussi assure-t-on que le roi a répondu au prince évêque avec bienveillance, et qu'en accordant à sa demande, S. M. lui a laissé toute liberté et faculté de reprendre ses fonctions épiscopales dès qu'il le jugera convenable.

PERSE.

On avait dû espérer que la levée du siège d'Hérat par le shah de Perse et l'envoi d'un ambassadeur persan à Londres auraient entièrement aplani les différends du gouvernement anglais avec la cour de Teheran; cependant la bonne intelligence entre les deux cabinets, paraît tout-à-fait compromise, s'il fallait en croire l'article suivant, extrait du Sud de Marseille du 24 janvier :

Constantinople, le 7 janvier

"Les nouvelles de Perse sont de la nature la plus grave; l'ultimatum de M. McNeil n'ayant pas été fidèlement exécuté par le shah, il s'en est suivi une rupture. M. McNeil est en route pour Constantinople, et lord Ponsonby a immédiatement prévenu Mirza-Jaffer, l'ambassadeur persan à Constantinople, que son neveu Hussein-Khan qui est en ce moment en route pour Londres, n'y sera pas reçu. Le shah a pris en outre une mesure extrêmement hostile au commerce britannique, il a défendu l'importation dans son royaume des produits de toutes manufactures anglaises. Ces faits sont confirmés par des lettres particulières."

—On écrit de Marseille, 25 janvier : "Les dernières nouvelles de la Perse ne sont pas favorables au maintien de la paix; on a des lettres d'Erzeroum jusqu'au 23 décembre qui annoncent que le shah a positivement refusé d'admettre les dernières propositions du ministre anglais, et l'on croit que M. McNeil sera forcé de quitter définitivement Teheran et même la Perse."

"Ces nouvelles, auxquelles on était loin de s'attendre, dit un journal de l'Orient, ont produit une sensation pénible en Perse, et y ont causé une inquiétude générale; le commerce surtout en a conçu de vives alarmes et les négocians d'Erzeroum ont suspendu l'expédition de leurs marchandises pour Tabriz."

QUEBEC :

VENDREDI, 8 MARS, 1839.

L'AFFAIRE DU TERRITOIRE EN DISPUTE.

NEW-YORK ET LE MAINE.

La plupart des principaux journaux de la cité de New-York se sont prononcés, comme on sait, contre l'attitude et les démarches qu'a prises l'Etat du Maine dans l'affaire du Territoire en dispute, et quelques autres de ces journaux ont gardé le silence. Il n'y a guère eu que les journaux des petites villes qui ont lâché des paroles d'encouragement au Maine. On a donc pu croire que l'opinion publique dans l'Etat de New-York était contraire, ou au moins indifférente à la détermination des autorités du Maine. Aussi est-ce avec surprise que nous avons lu la résolution qui suit, mise le 27 Février dernier, devant la Législature de New-York. Il faut donc penser que la presse Américaine dans les grandes villes de commerce est soumise à une autre influence que celle qui règne dans les Législatures.

Il est vrai que la résolution en question n'a pas été adoptée, ni même envoyée à l'impression, mais il paraît d'après ce qu'on dit les Orateurs, que c'était moins au fond qu'à l'opportunité de cette déclaration qu'on s'est opposé. On manquait encore d'information positives et certaines; les rapports pouvaient être exagérés. On remarquera un extrait du Mercury d'hier où ce Journal reconnaît dans la population des Etats-Unis, l'existence d'un sentiment hostile à l'Angleterre. Il y aurait de bons enseignements à tirer de ce

fait pour notre gouvernement; mais c'est un crime de haute trahison de laisser éclipser le gouvernement dans ces temps-ci; nous devons donc nous borner à signaler ce fait important. Ci-suit cette résolution avec son préambule:—

“Attendu que sir John Harvey qui agit comme Gouverneur du Nouveau-Brunswick, et se donnant pour agir de la part et par l'autorité du Gouvernement de Sa Majesté Britannique, a récemment réclame et exercé une juridiction exclusive sur le territoire jusqu'à présent en dispute entre le Gouvernement Britannique et le Gouvernement des Etats-Unis, et sur les habitants qui y résident, et attendu que, sans cause ni autorité, un citoyen des Etats-Unis a été sujet à emprisonnement par l'ordre ou avec l'approbation du dit Gouverneur Provincial, et attendu que la susdite réclamation de juridiction est tout-à-fait injustifiable et dénuée de fondement en droit; et attendu que le Gouvernement des Etats-Unis s'est pendant des années constamment et instamment efforcé d'effectuer à l'amiable l'arrangement de la frontière, mais sans succès; et attendu que la conduite du dit John Harvey indique pleinement que le Gouvernement Britannique a jusqu'à présent agi sans sincérité et avec duplicité à l'égard de la dite question de la frontière; et attendu qu'il est du devoir du gouvernement des Etats-Unis et des divers Etats de protéger le domaine public contre l'invasion et contre toute réclamation de juridiction sur icelui par une puissance étrangère, et aussi de protéger les citoyens des Etats-Unis contre d'injustes arrestations par les officiers d'aucune puissance étrangère; et attendu que l'autorité exécutive de l'Etat du Maine a pris des mesures actives pour protéger les droits et justes réclamations du dit Etat du Maine et des Etats-Unis, et des citoyens d'iceux, en en appelant à la force militaire de l'Etat; et attendu que l'Etat de New-York, comme membre de la confédération des Etats-Unis de concert avec les autres Etats de l'Union, est fortement intéressé à la protection de l'honneur national qui a été si gravement attaqué par le dit Gouverneur Provincial du Nouveau-Brunswick; à ces causes:—

“Résolu, (si le Sénat concourt.) Que cette Législature approuve entièrement la conduite de l'Autorité Exécutive et Législative du dit Etat du Maine en résistant à la dite réclamation de juridiction, et que l'Etat de New-York prendra tous les moyens convenables pour résister à la dite réclamation de juridiction exclusive sur le dit Territoire en dispute par le dit Gouverneur Provincial, et à toute invasion du dit territoire sous telle réclamation; et fera, si le recours à la force militaire se trouve nécessaire à cette fin, cause commune avec le dit Etat du Maine.”

LE MASSACHUSETTS ET LE MAINE.
Plusieurs journaux de Boston ont aussi déploré la conduite du Maine, et voila cependant que cette conduite est expressément approuvée dans une série de résolutions, rapportées par le Comité nommé pour exprimer l'opinion de la Législature sur ce sujet. Ci-suit les résolutions:—

“Résolu, Que l'état actuel des affaires à l'égard de la Frontière Nord-Est tel que communiqué à l'Exécutif de cette République par le Gouverneur de l'Etat du Maine, fournit une forte raison d'énoncer de nouveaux nos droits, et de ré-affirmer les déclarations ci-devant émises par la législature de cet Etat contre les prétentions injustifiables de la Grande-Bretagne, et en faveur de mesures fortes et vigoureuses par le Gouvernement des Etats-Unis pour le prompt ajustement des difficultés existantes, de manière à protéger le Massachusetts et le Maine dans la possession de la grande étendue de territoire à eux garantie par le traité de 1783.

“Résolu que les mesures actives autorisées par une résolution de la Législature du Maine, passée le 24 Janvier 1839, pour empêcher les déprédations sur les terres du Massachusetts et du Maine, étaient requises par l'exigence du cas, et un sage égard pour la préservation de leurs intérêts dans ces terres, et ont été d'un caractère semblable aux mesures adoptées par les Agents des terres du Massachusetts et du Maine, dans le mois d'Octobre dernier, et reconnues et approuvées par la voie de son Agent par le Gouverneur de la Province du Nouveau-Brunswick.

“Résolu, que la prétention de la Grande-Bretagne à la juridiction exclusive de tout le territoire en dispute, telle que récemment énoncée par le Lieut. Gouverneur du Nouveau-Brunswick, et sa déclaration de sa détermination à soutenir cette prétention, par la force militaire, et son déni du droit de l'Etat du Maine de protéger contre les déprédations de pillards sans loi, les terres qui sont depuis longtemps dans la possession actuelle du Massachusetts et du Maine, appellent hautement l'intervention immédiate du Gouvernement fédéral; et qu'il est arrivé une crise, où l'honneur de la nation demande l'adoption de mesures décisives pour la protection de ses citoyens et la préservation des droits et intérêts de deux membres de notre confédération.

“Résolu, que cette république co-opérera avec l'Etat du Maine dans toutes les mesures constitutionnelles pour la préservation de intérêts des deux Etats dans les terres du territoire en dispute, et pour le prompt ajustement de la dispute existante.

“Résolu, que Son Excellence le Gouverneur soit prié de transmettre copie de ces résolutions à l'Exécutif des Etats-Unis et de l'Etat du Maine, et à chacun de nos Sénateurs et Représentants au Congrès.

MESSAGE DU PRÉSIDENT.
Les Journaux Américains publient un Message du Président des Etats-Unis transmis au Congrès le 26 février, accompagnant la correspondance du Gouverneur du Maine avec celui du Nouveau-Brunswick et celui du Gouvernement Général, et la correspondance entre celui-ci et M. Fox, le Ministre Britannique à Washington, au sujet des événements récents survenus sur le territoire en dispute. La Gazette de Québec d'hier donne le résumé suivant de ce Message, lequel résumé est suivi d'un aperçu des débats qui s'élevèrent dans le Congrès en cette occasion:—

Le ton du message est conciliant et pacifique. Le président reconnaît au Maine aussi bien qu'au Nouveau Brunswick le droit d'employer la force dans le cas d'extrême nécessité, pour arrêter les déprédations qui se commettraient au mépris de l'autorité de l'un et de l'autre, sur

le territoire en litige, réclamé par chacune des deux parties comme à elle appartenant, mais non celui d'occuper militairement ce territoire dans le but de le garder par la force, du moins tant qu'il sera un sujet de négociations entre les deux gouvernements, et en conséquence il a invité le gouverneur du Maine à licencier volontairement et paisiblement les troupes qu'il a rassemblées sur le territoire, et il a exprimé au ministre anglais l'espoir que les prisonniers fait de part et d'autre seraient mis en liberté.

D'un autre côté il n'admet point ce qui a été mis en fait par sir John Harvey, savoir, qu'il était convenu entre les deux parties que l'Angleterre exercerait une juridiction exclusive sur le territoire jusqu'à ce que la question de droit fût résolue; du moins il n'a pas trouvé la preuve matérielle de ce fait dans les documents qu'il a parcourus à la hâte et qui, du reste, ont été communiqués au Congrès. “Cette correspondance montre, dit-il, que les deux gouvernements ont différé entre-eux non seulement quant à la question principale du titre au territoire en litige, mais aussi par rapport au droit de juridiction et au fait de son exercice actuel sur diverses parties du territoire. Toujours visant à un ajustement à l'amiable de la dispute, les deux parties ont toujours éprouvé et incliné l'une à l'autre le désir que chacune exerçât ses droits, quels qu'elle crût qu'ils étaient, de manière à éviter une collision et apaiser autant que possible l'irritation à laquelle cette contestation pourrait donner lieu. Ce fut en conséquence de cette disposition que le Maine et le Massachusetts, sur les remontrances de la Grande Bretagne, se désistèrent de faire des ventes de terres, et le gouvernement général de construire une route militaire projetée sur une portion du territoire de la possession exclusive de laquelle ils soutenaient avoir joui, et que la Grande-Bretagne, de son côté, se désista de donner des permis de couper des bois de construction sur le territoire contesté, et de faire le tracé d'un chemin de fer à travers une section de pays sur laquelle elle soutenait de même avoir exercé une juridiction exclusive.”

Dans une autre partie de son message M. Van Buren dit que cet arrangement tacite entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne a été trouvé suffisant jusqu'ici et il croit qu'il continuera d'être trouvé suffisant pendant les négociations, si les parties immédiatement intéressées sont animées, comme elles devraient l'être, d'un esprit de conciliation et de modération. S'il en était autrement, il n'hésiterait pas à proposer au gouvernement de Sa Majesté Britannique un arrangement formel pour un exercice mutuel et temporaire de juridiction, au moyen duquel on puisse éviter de semblables difficultés à l'avenir.

Le président rappelle aussi qu'il a déjà communiqué à l'Etat du Maine, dans le mois de mars dernier, ses vues relativement à la question des limites; qu'il lui avait signifié que si cette question ne pouvait pas être réglée par un accord mutuel entre les deux gouvernements, il était disposé à la soumettre à une commission mixte avec un sur-arbitre, et que ce moyen ne réussissant pas, il croirait devoir proposer au gouvernement anglais de s'en remettre encore à la décision d'une tierce puissance. Il persiste encore dans les mêmes vues, et jusqu'à ce que tous ces moyens soient épuisés, “je ne saurais penser, dit-il, à invoquer l'attention du Congrès sur d'autres moyens que des moyens amiables de terminer cette controverse, ni à faire intervenir le pouvoir militaire du gouvernement fédéral à l'appui du Maine, dans une tentative d'accomplir cet objet par un recours à la force.”

D'un autre côté, si les autorités du Nouveau-Brunswick tentaient de faire valoir leurs prétentions de juridiction exclusive par une occupation militaire du territoire contesté, M. Van Buren dit qu'il se croirait obligé de regarder comme arrivé le cas prévu par la constitution dans lequel un Etat a le droit de réclamer l'aide du gouvernement fédéral pour repousser l'invasion.

Le correspondant de Washington du *New-York Daily Express* résume ainsi les documents transmis au Congrès et la discussion qui eut lieu dans les deux chambres après la réception de ce message:—

“M. Fox, dans un langage presque aussi fort que celui de sir John Harvey, réclame la juridiction exclusive.
Par ordre du président, M. Forsyth répond à M. Fox qu'il est dans l'erreur, tant à l'égard des faits qui ont donné lieu à l'exercice réclame, qu'à l'égard de la “juridiction exclusive”. Le gouvernement refuse de reconnaître une telle prétention, et M. Forsyth demande sur quoi on la fonde.

M. Fox réplique en renvoyant l'affaire au gouvernement britannique, et la diplomatie entre le président, le secrétaire d'état et le ministre anglais en est restée là.

Ces papiers communiqués aux deux Chambres, il s'est élevé une discussion dans l'une et l'autre à leur occasion. Dans le sénat, M. Buchanan, président du comité des relations étrangères, propose le renvoi de tous les documents à ce comité. Dans la chambre des représentants, M. Howard, aussi président du comité des relations étrangères, fait une semblable motion.

Dans le sénat, MM. Webster, Clay, Buchanan, Williams (du Maine), Walker et Nowell ont pris part à la discussion. M. Clay voulait des mouvements hostiles aussitôt que toutes les mesures pacifiques seraient épuisées, mais pas auparavant. Il était prêt à défendre le Maine autant que le Kentucky au moment du danger, mais il ne voyait en ce moment aucune symptomé positif de guerre, et il espérait qu'il n'y en aurait point. Il soutenait que le Nouveau-Brunswick n'avait pas droit au territoire en litige, mais il pensait que le Maine aurait dû communiquer au gouvernement général son intention de chasser les déprédations des bords de l'Aroustoue.

M. Buchanan a pris fortement la part du Maine, excepté en ce que le Maine aurait dû informer sir John Harvey de ses intentions.

M. Webster a recommandé le calme et la modération, avec la vigueur et la fermeté. Il a témoigné une grande surprise de la lettre du ministre anglais réclamant une juridiction exclusive. Il désirait savoir sur quoi M. Fox se fondait pour aller plus loin que ses prédécesseurs. M. Davis a soutenu son collègue.

M. Williams a défendu le Maine, et tout ce qu'il avait fait, et a nié que le Maine dût informer soit le gouvernement général ou sir John Harvey de ses intentions.

M. Walker était autant en faveur du Maine qu'aucun de ses propres citoyens. Voilà pour la discussion dans le sénat, qui a fait une vive impression et qui s'est terminée par l'ordre sur motion de M. Tallmadge, que les documents seraient tirés à 5000 exemplaires.

Dans la chambre des représentants, M. J. Q. Adams a défendu le Maine, ainsi que le message du président. Si l'on pouvait trouver quelque chose à redire à ce message, c'était selon M. Adams, qu'il était trop conciliant. Il semblait croire que la Grande-Bretagne elle-même commettrait des empiétements. Cependant il blâmait le président de sa disposition à laisser au Maine et au Nouveau-Brunswick à régler le point en litige. Les deux gouvernements n'étaient pas de sens rassis, et l'on ne devait pas laisser l'affaire entre leurs mains, n'y eût-il pas d'autre raison que parce que cela était inconstitutionnel.

M. Cushing (du Massachusetts, je crois) et M. Lincoln (aussi du Massachusetts) étaient l'un et l'autre pour le Maine, ainsi que M. Thompson (de la Caroline du Sud), et M. Pearce (du Maryland), qui voulaient tous deux entrer la haie politique en cette occasion, et demandaient que tous les partis s'abstenissent pour soutenir le Maine.

M. Serjeant (de la Pensylvanie) et M. Pickens (de la Caroline du Sud) ont parlé tous deux dans l'esprit de la devise: “par des moyens paisibles si nous le pouvons, mais s'il le faut, par la force.”

M. Evans a fait un discours vigoureux à l'appui du Maine, exposant des faits, traçant des lignes de démarcation, commentant le message, etc. “Le président, dit-il, conseille encore la modération au Maine; le Maine ne veut plus de la modération.”

M. Thompson (de la Caroline du Sud) a proposé l'impression à 20,000 exemplaires extra, mais il a retiré sa motion jusqu'à ce que le comité des affaires étrangères ait fait son rapport. Ce comité a eu pendant la journée la permission de s'abstenir de la séance de la chambre, et ce soir il a été en consultation jusqu'à une heure avancée.

Voilà tous les renseignements que je puis vous transmettre, excepté pourtant qu'il est arrivé ce soir un message spécial d'Angleterre, qui a eu aussitôt une entrevue avec le secrétaire d'état; j'ignore si c'est relativement à cette affaire.”

Le *Daily Express* ajoute à ce qui précède, les informations suivantes:—

“Depuis que ce qui précède est composé nous avons reçu une Note signée par M. Forsyth Secrétaire d'Etat, et M. Fox, le Ministre Britannique à Washington, qui pour le présent change l'aspect des affaires. Le sujet sera laissé à une discussion amicale, et en attendant le Gouverneur du Nouveau-Brunswick et le Gouverneur de l'Etat du Maine agissent avec une indulgence réciproque. Les autorités de Sa Majesté n'essaieront pas d'employer par la force le parti avec lequel le Maine a pris possession du pays qui borde l'Aroustoue, et l'Etat du Maine retirera immédiatement ses partis d'hommes armés au-delà des limites du territoire en dispute. S'il est nécessaire de protéger les bois du pillage, cela se fera de concert, conjointement ou séparément, selon l'accord fait entre le Maine et le Nouveau-Brunswick.

“Les Officiers Civils de la Province et du Maine qui ont été arrêtés seront relâchés.

“Rien de ce qui est contenu dans la Note ne sera entendu affaiblir les droits d'aucune partie à la possession définitive du territoire en dispute.

“La Note termine par recommander aux Gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Maine de régler leurs procédés futurs, quant au territoire en dispute, selon les termes ci-dessus, jusqu'à ce que le Gouvernement Général et la Grande-Bretagne en soient venus à quelque arrangement définitif sur le point subordonné maintenant en litige.”

On lit dans le *Mercury* d'hier:—

“Quoique quelques Journaux de New-York aient hautement condamné les procédés du Maine, il existe néanmoins un sentiment en faveur de l'entreprise de cet Etat, non dans le Cabinet de Washington, peut-être, ni dans les premiers ports de mer; mais parmi la *mobocratie*, le corps le plus influent aux Etats-Unis, une guerre avec l'Angleterre dans l'état actuel du Bas-Canada est un projet assez bien vu. A peine même pouvons-nous dire que les communications des Ministres et des hauts fonctionnaires, montrent, depuis peu, ce ton de bienveillance, ou même de civilité, qui est usité dans les communications entre les représentants d'Etats souverains. Nous ne regardons pas seulement au défi féroce de son Excellence le Gouverneur Fairfield en réponse à la lettre très polie de Sir John Harvey; le *bully* espérât évidemment en imposer à Sir John, mais il ne connaît ni l'excellent esprit de ce brave officier, ni le fier courage et la loyauté éprouvée des habitants du Nouveau-Brunswick, ou il aurait fait preuve de plus de circonspection dans sa communication;—car véritablement la lettre de M. Stevenson à Lord Londonderry, sur l'affaire de la *Caroline*, est couchée dans des termes qui ne sont rien moins qu'amicaux. Elle est remplie d'ergotisme, et lorsque cela manque les avancés du Ministre Britannique à Washington—faits qui lui ont été transmis par le Gouverneur du Haut-Canada,—sont nettement niés, et il avance en opposition des circonstances qu'il espère que le Gouvernement Britannique recevra implicitement sans preuves dignes de foi à leur appui.”

On lit dans le *Mercury* d'hier:—

“M. Fox, dans un langage presque aussi fort que celui de sir John Harvey, réclame la juridiction exclusive.
Par ordre du président, M. Forsyth répond à M. Fox qu'il est dans l'erreur, tant à l'égard des faits qui ont donné lieu à l'exercice réclame, qu'à l'égard de la “juridiction exclusive”. Le gouvernement refuse de reconnaître une telle prétention, et M. Forsyth demande sur quoi on la fonde.

M. Fox réplique en renvoyant l'affaire au gouvernement britannique, et la diplomatie entre le président, le secrétaire d'état et le ministre anglais en est restée là.
Ces papiers communiqués aux deux Chambres, il s'est élevé une discussion dans l'une et l'autre à leur occasion. Dans le sénat, M. Buchanan, président du comité des relations étrangères, propose le renvoi de tous les documents à ce comité. Dans la chambre des représentants, M. Howard, aussi président du comité des relations étrangères, fait une semblable motion.
Dans le sénat, MM. Webster, Clay, Buchanan, Williams (du Maine), Walker et Nowell ont pris part à la discussion. M. Clay voulait des mouvements hostiles aussitôt que toutes les mesures pacifiques seraient épuisées, mais pas auparavant. Il était prêt à défendre le Maine autant que le Kentucky au moment du danger, mais il ne voyait en ce moment aucune symptomé positif de guerre, et il espérait qu'il n'y en aurait point. Il soutenait que le Nouveau-Brunswick n'avait pas droit au territoire en litige, mais il pensait que le Maine aurait dû communiquer au gouvernement général son intention de chasser les déprédations des bords de l'Aroustoue.
M. Buchanan a pris fortement la part du Maine, excepté en ce que le Maine aurait dû informer sir John Harvey de ses intentions.
M. Webster a recommandé le calme et la modération, avec la vigueur et la fermeté. Il a témoigné une grande surprise de la lettre du ministre anglais réclamant une juridiction exclusive. Il désirait savoir sur quoi M. Fox se fondait pour aller plus loin que ses prédécesseurs. M. Davis a soutenu son collègue.

PLAN DE LORD DURHAM.—La *Gazette de Québec*, le *Montreal Gazette* et le *Herald* de Montréal, annoncent que les lettres qui leur ont été écrites à eux ou à leurs amis, mandent que LORD DURHAM, à l'instance sans doute des Marchands de Londres, a consenti à ajourner pour quelque temps son projet favori d'une Union Fédérale de toutes les Colonies de ce continent, pour appuyer le fameux projet de l'Union des deux Canadas. Ainsi serait détruite l'œuvre de Pitt, qui à deux reprises différentes, en 1775 et en 1812, conserva le Canada à l'Angleterre, et qui même, sans aucun doute, a empêché les troubles récents d'être plus sérieux qu'ils ne l'ont été. On irait même dans le nouvel arrangement jusqu'à défranchiser les “Districts rebelles,” pour assurer une forte majorité au

parti Britannique. On ferait bien mieux de déclarer tout de suite la population Canadienne Française déchu de tous droits et privilèges politiques. La tyrannie dans ce cas se montrerait au moins franchement ce qu'elle est. Il y a toujours quelque chose de respectable dans les procédés francs. Une demi-oppression, une oppression qui s'exerce par des voies indirectes, est ce qu'il y a de plus odieux de plus méprisable au monde. Sous ce rapport nous préférons de beaucoup la politique du *Herald* aux vues tortueuses de ses confrères. “L'huile et l'eau,” dit-il, “se mélangent plutôt qu'on ne verra les Bretons et les Français unis en loyauté, et la méthode la plus simple d'arranger leurs différends est de tenir les derniers où ils en sont maintenant —à bas.”

Des lettres de Londres mandent qu'il s'est opéré une réconciliation ou un rapprochement entre LORD DURHAM, et LORD MELBOURNE et LORD BROUGHAM.

Le *Montreal Gazette* en signalant le bruit mis en circulation à Montréal, de la distitution définitive des juges PANET et BEDARD, remarque que, si tel est le cas, la nouvelle est probablement venue de M. BEDARD lui-même qui est maintenant en Angleterre, attendu, dit ce journal, que nous apprenons qu'il n'est arrivé ici aucune intimation officielle de ce fait. Le même journal annonce, avec indignation que le comte de Gosford fait tous ses efforts pour faire réintégrer M. BEDARD dans sa charge.

Si le bruit en question n'a pas d'autre fondement que les lettres que M. BEDARD a pu écrire de Londres, nous pouvons dire, d'après les informations que nous avons prises, que les lettres de M. BEDARD sont loin de contenir une pareille nouvelle.

Le paragraphe suivant tiré du *Montreal Gazette* vient à l'appui du bruit courant que le Président des Etats-Unis a refusé l'extradition de M. HOLMES:—

“Il est maintenant compris, que le Dr. HOLMES, le meurtrier supposé de M. TACHÉ, ne sera pas livré par le Gouvernement Américain. Comme les raisons du refus présumé n'ont pas encore été reçues officiellement de l'Exécutif de Washington, nous attendons pour offrir aucunes remarques sur ce sujet, que nous connaissions les motifs invoqués à l'appui de cette soustraction des plus extraordinaires de criminels atroces à la justice.”

Le Conseil Spécial a passé quatre nouvelles Ordonnances.

La Ire pour régler l'inspection de la fleur et de la farine de blé d'Inde.

La 2e et la 3e pour naturaliser Alfred Rambeau et Henri Vallot.

La 4e pour établir des règlements au sujet des traverses sur les rivières de cette Province.

M. Amiot, de cette ville, est arrivé à Londres le 30 janvier, avec des dépêches de sir John Colborne, et a eu immédiatement une entrevue avec lord Glenelg au bureau des colonies.

Correspondance de Londres de la Gaz. de Québec.

“Bourse de Londres, mardi 5 fév. 1839.

“Lord Durham a communiqué à quelques-uns des marchands du Canada son plan pour le gouvernement futur de ce pays. Tout ce qu'il n'est permis de dire, en général, c'est que le principe fondamental que Sa Seigneurie pressera le parlement d'adopter, sera de rendre le Canada tout anglais en améliorant les lois de la province inférieure de manière à donner une prépondérance, en connexion avec le Haut Canada, aux habitants d'origine anglaise. Les détails sont fort étendus, et le plan a donné une satisfaction assez générale aux messieurs à qui il a été communiqué. On croit que Sa Seigneurie soumettra son rapport à la chambre des lords ce soir. L'impression en sera sans doute ordonnée, et il est probable qu'il sera renvoyé à un comité d'élite. On ne s'attend pas généralement à ce que lord Durham prenne la parole pour sa défense ce soir, à moins qu'il n'y soit provoqué par lord Brougham. On dit que lord Brougham doit proposer des mesures fortes à l'égard de la conduite de lord Durham en s'absentant si soudainement du Canada.”

(Correspondance de Montréal de la Gaz. de Québec.)

“Montréal, 4 Mars 1839.

“On a ici des nouvelles de Frédérickton du 27 février. Les forces anglaises sur le St-Jean, seront de quatre régiments de ligne lorsque le 11e y sera arrivé, et de la milice en nombre suffisant. Les forces américaines sur le Haut-Aroustoue sont maintenant d'environ 2000 hommes. La distance entre les positions des Anglais et des Américains est de 60 à 80 milles. McLaughlan est allé sommer de nouveau ceux-ci de ce retirer.
“Tout est tranquille sur les frontières du Haut et du Bas-Canada, excepté à St. Régis, où l'on dit que des gens du côté américain ont volé des chevaux. On croit que les chefs des réfugiés encouragent la tranquillité dans l'espérance de la guerre.
“Le bruit court ici que Lord Durham a fait rapport en faveur de l'union immédiate du Haut et du Bas-Canada, avec une union fédérale en perspective.”

“Mardi soir, 5 février.

“Le bateau à vapeur le *Patriote Canadien* a coulé bas à Sorel. Il a été vu samedi soir par la personne qui l'avait en soin, mais avant dimanche il avait disparu.”

De la Gazette Officielle.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE, Québec, 6 Mars, 1839.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL de faire la nomination suivante:—
Thomas Place, Esquier, pour être Avocat, Solliciteur et Procureur dans toutes les Cours de Justice de Sa Majesté, dans la Province du Bas-Canada.

NOUVELLES MARITIMES.

De London Shipping Mercantile Gazette jusqu'au 5 février inclusivement, apporté par le Navire à-vapeur Li-pool, à New-York:—

Londres, 5 février.—En chargement pour Québec, Eleuthéria, Wheatley; Emanuel, Dearness, Pour Montréal. Pour Montréal.—Chippawa, Miller, Great Britain, Swinburn; Toronto, Douglas.

En chargement à Glasgow, 2 février.—Arabian, Al-lan, pour Montréal.

En chargement à Greenock, 2 février.—Canada, Al-lan, pour Québec et Montréal.

Londres, 5 février.—Annoncé pour faire voile le 25

Mars, directement pour Québec.—Navire Royal Tar Rendell.
Bristol, 30 janvier.—Annoncé pour Québec, et se proposant de faire voile le 15 Mars.—Barque Lotus, Samson, pour Québec.
Entré en chargement.—Héro, Cumming; Joban Samson, pour Québec.

MARIE.
Le 4 de février dernier, par le Révérend Messire G. S. Marceau, Prêtre, Curé de la Paroisse de St. Simon, Antoine Bernier, Notaire du lieu, à Demoiselle Marie Senneville Mercier, fille mineur de Mr. Bernard Mercier, de la Paroisse St. Fabien.

DÉCÈDE.
Hier au soir, après une longue maladie, à l'âge de 29 mois, Marie-Délina, troisième enfant de M. G. Darveau, Imprimeur.

A son domicile, à St. François du Lac, le 3 du courant, Fra. Dépin, écuier, co-seigneur de Saint-Antoine de la Baie du Febre, et recommandé par sa conduite irréprochable et par les vertus qui constituent l'honnête citoyen.

ON VIENT DE PUBLIER ET A VENDRE
A LA LIBRAIRIE CANADIENNE.
Chez Mr. J. B. GARCEAU, Marchand, aux Trois-Rivières et chez E. R. FABRE, Ecr. Montréal.

QUELQUES exemplaires sur les MISSIONS du DIOCESE de QUEBEC qui sont recourus par l'Association de la Propagation de la Foi. PRIX TRENTE SOUS.—1 mars 1839.

SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION

SOUS LA DIRECTION DES DAMES DE QUEBEC.
Il y aura une Assemblée Générale des Membres de cette Société JEUDI le 14me jour de ce mois, à DEUX heures P. M. à la CHAPELLE ST. LOUIS.

Par ordre, FLORE BUTEAU, Secrétaire.

Québec, 8 Mars 1839.

BUREAU DE MÉDECINE DE QUEBEC.

Il y aura une SÉANCE, TRIMESTRIELLE de ce Bureau, pour l'Examen des Candidats à l'Etude ou à la pratique de la Médecine, LUNDI le 1er. Avril prochain.

Les Candidats doivent transmettre leurs documents au Secrétaire, au moins trois jours avant l'examen.
Par ordre du Bureau, J. Z. NAULT, Secrétaire.

AVIS.
LES ETAUX et ECHOPPES des divers Marchés seront loués par l'Encan Public à la Halle du Marché St. Paul, le MERCREDI VINGT MARS prochain, à UNE heure P. M.

Possession donnée le 25 Mars.
Conditions comme à l'ordinaire, savoir:—Aucun Etal ne sera livré à moins que le locataire ne donne caution pour le payement du loyer.

Par ordre des Magistrats, T. AUSTIN, Trésorier des chemins.

Québec, 8 Mars 1839.

VENTES PAR L'ENCAN.

Le TREIZIÈME du mois prochain n. sans réserve, dans la Cour à Bois de M. John Venderheyden, près du marché St. Paul:—

20,000 P. LANCHES de Pin, 2,000 do. d'Épnette,
4,000 madiers de pin, 12 x 11,
Madiers de pin, 1 x 3, première et seconde qualité,
1,500 bois à plancher,
3,000 madiers de pin, 10 et 12 x 11,
1,500 do. d'épnette, 12 x 11
Et une quantité d'autres bois trop longue à détailler, le tout est bon ordre et bien sec.

Comme M. V. se retire du commerce de Bois il avait fait les manières et autres personnes qui désiraient acheter de gré à gré qu'il vendra le tout ou partie à un prix très modéré.

—AUSSI,—
Une quantité de NATTE pour couche chaude. Québec, 22 février 1839.

A VENDRE, DE GRÉ A GRÉ,
POUR ARGENT COMPTANT SEULEMENT,
A la résidence de l'Honorable Juge BEDARD, rue d'Auteuil.

TOUTES ses MEUBLES de MENAGE de prix, à qui on peut voir chaque jour (Dimanches exceptés), à commencer LUNDI 28 courant, depuis DIX heures du matin jusqu'à QUATRE de l'après-midi.

—AUSSI,—
Toutes ses voitures d'Hiver et d'Été, savoir:—
1 Brouche
1 Ph éton ouvert
1 Carole couverte
1 Berline à double siège
1 Tombereau
B. COLE, E. & C.

25 Janvier 1839.

A LOUER.
ET POSSESSION DONNÉE LE 1ER MAI PROCHAIN.

LES DEUX SUPERBES MAISONS de Commerce, y compris trois grands magasins et beaucoup d'autres dépendances, tels que caves, puits, &c. &c., situés dans la rue St. Jean, et St. Ursule, et occupés depuis 14 ans par Mr. A. Laurie & Cie. Et aussi une autre maison à trois étages, avec de bonnes dépendances, située dans la rue St. Ursule.—Pour les conditions s'adresser à JOS. PETITCLERC, Esquier, Notaire, rue St. Jean, N. 17; ou à Mr. NICOLAS JUNEAU, propriétaire, à la Pointe Lévy. Québec, 7 mars 1839.

A LOUER.
UN MOULIN bâti en pierres, à deux étages, faisant tourner deux paires de meules; situé à la Baie St. Paul, sur la Rivière de la Rémy, avec ses circonstances et dépendances. La possession en sera donnée au 1er Mai prochain. S'adresser au Procureur du Séminaire de Québec. 5 Mars 1839.

A LOUER.
ET POSSESSION DONNÉE LE 1ER MAI PROCHAIN.

UNE Maison située dans la Rue Nouvelle des Casernes, Haute-Ville, appartenant à Louis Massue, Ecr.—Pour les détails s'adresser à P. BOISSEAU. Québec 11 Février 1839.

A LOUER.
LE BOUSSIGNÉ d'ancien lieu Corateur à la succession vacante de feu sieur James Mathews, en son vivant Marchand-épiciier, de cette ville, prie les débiteurs de la dite succession de lui payer immédiatement le montant de leurs dettes, et les créanciers de présenter leurs comptes, dûment attestés, en l'étu de F. OUELLET, Esquier, Notaire, Palais, rue St. Nicolas. JOS. LAURIN, Curateur.

Québec, 18 février 1839.